

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous retirer, monsieur Dennehy; je suis sûr que le Comité vous est grandement obligé de la façon dont vous avez témoigné; vos arguments feront l'objet de nos mûres délibérations.

Le TÉMOIN: Merci.

(Le témoin se retire.)

Le PRÉSIDENT: J'ai en mains une lettre de l'Association canadienne des directeurs de la Poste qui désire être entendue plus tard, si les circonstances le permettent. Mais nous avons encore quelques minutes à notre disposition et il serait peut-être à propos de déposer cette lettre au dossier en même temps que les autres demandes. La lettre vient du bureau du secrétaire-trésorier à Estevan, Saskatchewan, et porte la date du 23 avril 1938. Elle dit:

ASSOCIATION DES DIRECTEURS CANADIENS DE LA POSTE

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ESTEVAN, Sask., 23 avril 1938.

Mémoire pour être pris en considération par le Comité spécial de la Chambre des communes sur le fonctionnement de la Loi des pensions du service civil.

Cette Association désire que l'on examine le cas des Maîtres de Poste qui sont rémunérés sur une base de commission et subissent une permutation, pour diverses raisons, et qu'il leur soit donné le privilège de contribuer, pendant un certain nombre d'années de service antérieur, au fonds de pension, s'ils le désirent. Dans le cas contraire, aucune déduction pour fonds de pension ne devrait être faite.

Dans la plupart des cas, des maîtres de poste ont servi pendant nombre d'années; ils ont dépassé l'âge mûr et n'ont plus que quelques années de service devant eux. Pendant ce temps une déduction de 5 p. 100 est faite sur leurs appointements, ce qui les porte à donner leur démission à l'âge de 65 ans, avec une pension qui est tout à fait insuffisante.

Le secrétaire pour le Dominion,
CHARLES D. GRIFFITH.

(Traduction)

Je crois que la plupart des membres du Comité sont au courant de la situation.

M. MUTCH: Dois-je comprendre que cette requête vient de fonctionnaires qui bénéficient de nominations politiques et qui sont payés à même le revenu de leur bureau?

M. BLANCHETTE: Ce ne sont pas des nominations politiques.

M. MUTCH: Admettons; mais ce sont des fonctionnaires nommés en dehors du service civil. Je suis porté à appeler les choses par leur nom. En tout cas ces fonctionnaires sont nommés en dehors du service civil. Le revenu de ces bureaux s'accroît à un tel point qu'ils doivent tomber sous la juridiction du service civil. N'est-ce pas là la situation?

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, il s'agit des directeurs de la poste déjà en fonctions qui voient leur bureau de poste classé à cause du revenu atteint; cela ne regarde pas du tout leur traitement. Advenant de tels cas ils auraient actuellement à contribuer au fonds de pension parce qu'ils deviennent des fonctionnaires civils d'une catégorie autre que celle dont ils faisaient partie auparavant. Ils demandent, s'ils doivent contribuer au fonds de pension, qu'on leur accorde le privilège de payer les arrérages de contribution pour le temps qu'ils ont servi comme directeurs de bureau de poste à commission,—je crois que